

---

## **AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ**

---

### **CONSULTATION ÉCRITE SUR LES RÈGLEMENTS # 2021-565 À #2021-570 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 2013-518**

---

Aux personnes intéressées par les projets de règlement # 2021-565, 566, 567, 568, 569 et 570 modifiant diverses sections du règlement de zonage # 2013-518.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 9 mars 2021, le conseil a adopté les premiers projets de règlement suivants :
  - a. # **2021-565**. La modification a pour but de modifier les classes d'usages dans les zones 140 et 166 en raison qu'elles ne sont plus des zones à dominance publique.
  - b. # **2021-566**. La modification a pour but de corriger certains articles du règlement de zonage depuis son entrée en vigueur pour régler des difficultés d'application dans les sections 1, 7, 8, 10, 11, 14, 15, 23, 26 et 28.
  - c. # **2021-567**. La modification a pour but de corriger certains articles de la section 9 du règlement depuis son entrée en vigueur pour régler des difficultés d'application, notamment sur les bâtiments secondaires et les bâtiments de toile.
  - d. # **2021-568**. La modification a pour but d'intégrer au règlement de zonage des dispositions sur les élevages urbains (poules, cailles, lapins) sur les propriétés résidentielles.
  - e. # **2021-569**. La modification a pour but de corriger certains articles du règlement de zonage # 2013-518 depuis son entrée en vigueur pour régler des difficultés d'application sur les campings et les casse-croûtes
  - f. # **2021-570**. La modification a pour but de corriger certains articles du règlement de zonage # 2013-518 dans les sections 17 et 18 depuis son entrée en vigueur pour régler des difficultés d'application notamment en zone agricole
  
2. Une consultation écrite\* aura lieu à compter de ce jour et ce jusqu'à la prochaine séance du conseil municipal qui se tiendra le 13 avril 2021. L'objet de cette consultation écrite est de recevoir les commentaires écrits des personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ces règlements. Les commentaires devront être reçus au plus tard le mardi le 13 avril à **11 heures** par courriel à l'adresse suivante : [lac-aux-sables@regionmekinac.com](mailto:lac-aux-sables@regionmekinac.com) ou par la poste à l'adresse suivante: Municipalité de Lac-aux-Sables, 820, rue Saint-Alphonse, Lac-aux-Sables, (Québec) G0X 1M0.
  
3. Les projets de règlement peuvent être consultés sur le site Internet de la Municipalité de Lac-aux-Sables, au [www.lac-aux-sables.qc.ca](http://www.lac-aux-sables.qc.ca) dans la section Avis publics.
  
4. Les projets contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

5. Le territoire ou les zones concernées sont :

- a. Projet # 2021-565 : La zone 140 (site de l'ancienne église de St-Léopold d'Hervey-Jonction) et zone 166 (29, rue Principale)
- b. # 2021-566 : Tout le territoire est concerné sauf pour la modification de la section 23 qui est applicable seulement dans les aires de protection des sources d'alimentation en eau du lac aux Sables, du lac en Cœur et à proximité du golf Tawachiche.
- c. # 2021-567 : Tout le territoire
- d. # 2021-568 : Tout le territoire
- e. # 2021-569 : Toutes les zones récréatives générales (Vb), les zones forestières (F) et les zones commerciales lourdes (Cb)
- f. # 2021-570 : Toutes les zones présentes sur le territoire agricole désigné par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (zone verte).

La description ou l'illustration des zones concernées, des secteurs ou parties de territoire pour chacun des projets de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité.

**\*Cette procédure écrite remplace la consultation publique en présentiel en raison de l'arrêté gouvernemental # 2020-074 du 2 octobre 2020 et des mesures de santé publique liées à la COVID-19.**

Donné à Lac-aux-Sables ce 15 mars 2021.



Madame Manuella Perron, OMA  
Secrétaire-trésorière adjointe, volets finances et ressources matérielles